

# SURVEILLANCE



Guide public de la CNER  
Série : 3ème étape

Participez aux programmes de surveillance  
afin de mieux gérer les répercussions des projets





Site de la mine Doris North Photo : Glenn Sorensen

## PROGRAMMES DE SURVEILLANCE

Le promoteur du projet, la CNER et les organismes d'autorisation travaillent de concert pour surveiller les répercussions des projets approuvés et protéger l'environnement et les Nunavummiut. La plupart des composantes du programme de surveillance sont élaborées lors des phases précédentes, soit la détermination de la portée et l'examen. La surveillance – l'étape finale – tient compte de toutes les répercussions environnementales et socio-économiques d'un projet pendant toute sa durée, et même après sa complétude.

Apprenez comment suivre l'incidence d'un projet et comment vous pouvez agir pour en préserver les avantages pour le Nunavut tout en réduisant ou empêchant les effets négatifs.

## SOMMAIRE

Vue d'ensemble du processus de surveillance 2

La surveillance des répercussions du projet : une responsabilité partagée 4

Comment participer au processus de surveillance 6

La surveillance protège l'avenir du Nunavut 8

# VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS DE SURVEILLANCE

## SURVEILLANCE REQUISE POUR LES PROJETS APPROUVÉS

La CNER peut exiger un programme de surveillance spécifique pour un projet. Selon l'ampleur d'un projet et les répercussions prévues, le programme de surveillance peut être de très large envergure et comporter de nombreuses exigences ou, au contraire, de petite envergure avec seulement quelques exigences.

Un programme de surveillance garde trace des incidences environnementales et socioéconomiques d'un projet afin de s'assurer du bon fonctionnement des plans de gestion ou de dépister des effets inattendus, soit les « effets de suivi ». La surveillance des projets permet aussi de veiller à ce que les promoteurs observent les modalités et conditions des permis, des décisions et des certificats délivrés par les organismes d'autorisation, soit la « surveillance de la conformité ».

La surveillance garantit une réalisation responsable des projets, le suivi aux problèmes dépistés au préalable ainsi que des changements ou des ajustements effectués en conséquence.

## SURVEILLANCE SPÉCIFIQUE DE PROJETS

La CNER gère la surveillance spécifiquement conçue pour les projets. En fait, tous les projets approuvés au Nunavut font l'objet d'un suivi, sous une forme ou une autre, qu'ils soient ou non :

- a) Exemptés d'examen préalable
- b) Approuvés suite à l'examen préalable de la CNER
- c) Approuvés suite à l'examen de la CNER

Toutes les conditions de surveillance seront intégrées dans les licences, permis et approbations délivrés par les organismes d'autorisation du projet. Les plans et rapports de surveillance des projets examinés par la CNER sont disponibles sur le registre public de la Commission à l'adresse [ftp.nirb.ca](http://ftp.nirb.ca)

### A. Projets exemptés d'examen préalable

La CNER peut exempter certains projets à faible incidence, de l'examen préalable; la surveillance sera alors effectuée par le promoteur et les organismes d'autorisation.

### B. Projets approuvés après l'examen préalable

Pour les projets approuvés après examen préalable, la CNER peut imposer des conditions de surveillance dans le rapport sur la décision post-examen.

### C. Projets approuvés après l'examen

Pour les projets approuvés après l'examen de la CNER, des conditions de surveillance seront imposées dans le certificat délivré.



Les projets approuvés sont homologués par les organismes d'autorisation et sont soumis à surveillance

### Surveillance; 3ème étape

- CNER
- Organisations de gestion des terres
- Office des eaux du Nunavut
- Agences gouvernementales

## LA SURVEILLANCE : TOUT LE MONDE A UN RÔLE À JOUER, VOUS AUSSI!

Le promoteur du projet doit évaluer les incidences du projet et en faire rapport; il doit également se conformer aux conditions de licence, tel qu'instruit par la CNER et les divers organismes d'autorisation.

Si vous êtes affecté par le projet de votre région ou de votre collectivité, assurez-vous de rester au courant des développements et de participer par le biais des programmes de surveillance de la CNER. Consultez les guides pour savoir comment participer.



Recherchez l'icône Atii dans chaque guide pour savoir comment participer.



### Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

« Les programmes de surveillance visent les objectifs suivants :

- mesurer les effets pertinents des projets sur les milieux éco-systémiques et socio-économiques de la région du Nunavut;
- déterminer si l'utilisation visée des terres ou des ressources est exécutée conformément aux conditions préétablies et, le cas échéant, dans quelle mesure;
- fournir les informations de base nécessaires aux organismes chargés d'assurer le respect des conditions des approbations autorisant l'utilisation des terres ou des ressources visées;
- évaluer l'exactitude des prévisions mentionnées dans l'énoncé des répercussions d'un projet. » (art.12.7.2)



Cambridge Bay Photo : Li Wan

## SURVEILLANCE GÉNÉRALE

La Commission d'aménagement du Nunavut (CAN) assure le suivi général en vertu du Plan de surveillance général du Nunavut, en se basant sur les données fournies par l'industrie et par le gouvernement. La CAN mesure les incidences de toutes les activités combinées afin de rendre compte de leurs effets sur le bien-être global de l'environnement du Nunavut.

## LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DU PERSONNEL DE LA CNER

1. Aviser le promoteur de préparer et de soumettre régulièrement des rapports
2. Recueillir et examiner les renseignements reçus du promoteur et des organismes d'autorisation, ce qui peut inclure des visites de sites pour de grands projets.
3. Soumettre annuellement un rapport à la Commission et lui proposer des recommandations pour des mesures de suivi, si nécessaire.
4. S'assurer que les recommandations du Conseil concernant le programme de surveillance soient transmises au promoteur de façon opportune.
5. S'assurer que les exigences particulières stipulées dans le certificat du projet soient observées et que les répercussions soient gérées de manière responsable.



Conseil de la CNER à Arviat; Henry Ohokannoak, Guy Alikut, Joe Ohokannoak, Phillip Kadlun, Elizabeth Copland, Jaypootie Aliqatuqtuq, Allan Maghagak  
Photo : Amanda Hanson

## LA SURVEILLANCE DES RÉPERCUSSIONS DU PROJET : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

### LA CNER : MAÎTRE D'ŒUVRE DE LA COORDINATION

La CNER coordonne le processus de surveillance non seulement pour que chaque groupe connaisse exactement ses responsabilités au sein du programme de surveillance mais encore pour éviter tout chevauchement des tâches.

Un petit projet n'exigera peut-être qu'un rapport annuel, que la CNER affichera sur son registre public et qu'elle enverra à tous les groupes concernés. Mais pour de grands projets, d'autres mesures seront peut-être nécessaires, comme la soumission de rapports sectoriels supplémentaires, des visites de sites et des mises à jour communautaires. Et pour de très grands projets, la CNER peut nommer un agent de contrôle, chargé de l'exécution du plan de surveillance.

Quelle que soit l'ampleur du projet, le personnel de la CNER s'assure que les données relatives à la surveillance soient transmises au Conseil, au promoteur, aux organismes d'autorisation et aux collectivités touchées. La Commission évalue les rapports du promoteur et lui soumet des recommandations qu'il devra implanter tel que requis.

## RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Le promoteur est chargé de produire et de soumettre divers rapports et d'en assurer le suivi. Notamment :

- Le rapport annuel à la CNER, pour toutes les années de fonctionnement du projet et pendant la phase post-fermeture;
- Des plans de surveillance spécifiques, conformément aux engagements pris dans l'Énoncé final sur les incidences environnementales (EFIE) et/ou lors de l'audience finale;
- Des copies des autorisations obtenues pour le projet, dès leur réception;
- Des rapports sur les exigences de certification;
- Des rapports sur la mise en œuvre d'autres programmes de surveillance requis, telle que la participation aux programmes gouvernementaux de pose de colliers sur les caribous.

## RESPONSABILITÉS DES ORGANISMES D'AUTORISATION

Les organismes d'autorisation sont chargés de délivrer des licences, des permis ou des autorisations pour les projets ayant passé l'examen préalable et l'examen de la CNER. Ces organismes (comme Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et l'Office des eaux du Nunavut) accordent les autorisations nécessaires pour le démarrage du projet. Elles continuent à en surveiller le développement et à fournir des autorisations supplémentaires, si nécessaire.

Chaque organisme participant soumet un rapport de surveillance de la conformité à la CNER, indiquant que la mise en vigueur du projet se déroule conformément aux modalités des permis et autorisations délivrés.

## LA COMPAGNIE MINIÈRE ASSUME SES OBLIGATIONS

En vertu des exigences de la condition no.32 de la CNER de la certification (no.004), du projet aurifère à Meadowbank, le promoteur, Agnico Eagle, a été instruit de rapporter tous les accidents et autres problèmes de sécurité sur la route d'accès privé, praticable en tout temps, entre le site de la mine à Meadowbank et le hameau de Baker Lake.

La compagnie Agnico Eagle a gardé trace de tous les déversements de carburant ou accident survenu sur le site de la mine ou sur la route d'accès. Elle a immédiatement rapporté ces déversements au gouvernement du Nunavut, à la Kivalliq Inuit Association, au hameau et, chaque année, à la CNER.

*(Rapport annuel de surveillance de la CNER, 2011-2012, du projet de mine d'or à Meadowbank, de la Agnico-Eagle Mines Ltd, p. 24, 2012)*



Nettoyage du déversement de carburant sur la route d'accès Photo : Sophia Granchinho, 2011

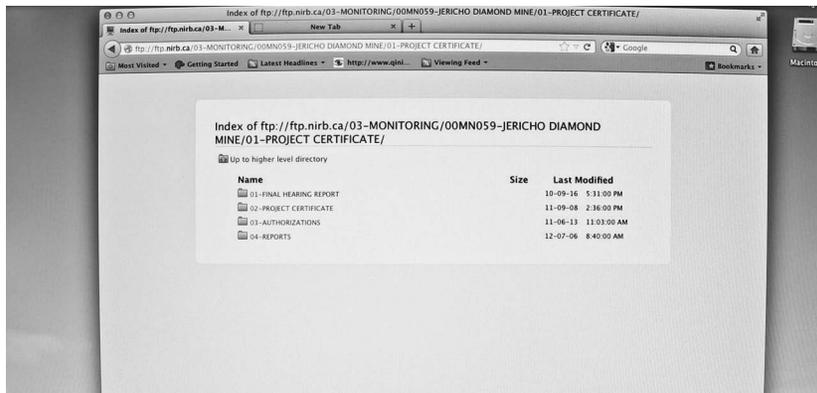
# COMMENT PARTICIPER AU PROCESSUS DE SURVEILLANCE

## LA CNER PUBLIE TOUS LES RENSEIGNEMENTS

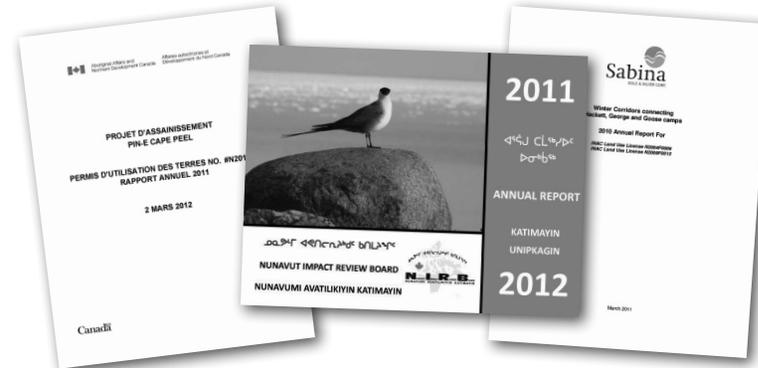
La CNER s'assure que tous les particuliers, les organismes, les organisations inuites désignées ou les groupes locaux puissent obtenir les renseignements requis en accédant facilement aux rapports de surveillance des projets approuvés.

Les organismes responsables de protéger l'environnement et de veiller aux avantages publics des projets du Nunavut, utilisent les données recueillies par la CNER auprès du promoteur et des organismes d'autorisation. Ils peuvent également se servir des rapports de surveillance pour appliquer les modalités et conditions d'utilisation des terres et des ressources.

Consultez le site [www.nirb.ca](http://www.nirb.ca) et cliquez sur « Monitoring » (Surveillance) pour accéder aux rapports et autres renseignements relatifs aux programmes de surveillance en cours. Vous pouvez également, en envoyant un courriel à [info@nirb.ca](mailto:info@nirb.ca), demander que votre nom soit ajouté à la liste d'envoi de la CNER; vous recevrez ainsi les mises à jour régulières des principaux projets réalisés.



Les rapports de surveillance sont affichés sur le site [ftp.nirb.ca](http://ftp.nirb.ca) pour un accès public



## DES RENSEIGNEMENTS MANIFESTEMENT CONÇUS POUR VOUS

La CNER veut connaître votre point de vue, vous qui vivez au Nunavut, sur les projets en cours, surtout vous avez des questions ou des préoccupations quant aux répercussions. Elle met tout en œuvre pour s'assurer que les Inuit aient accès aux rapports de surveillance et apprécie les remarques et observations de la collectivité.

- Pour les grands projets, la CNER organise des séances d'information avec les collectivités touchées.
- La CNER émet des rapports annuels en anglais, Inuktitut et Inuinnaqtun afin que vous soyez plus amplement informés sur les programmes de surveillance des nombreux projets réalisés au Nunavut.
- La CNER demande à certains promoteurs d'organiser, dans le cadre de leur programme de surveillance, des réunions communautaires régulières sur l'état des répercussions du projet.
- Les promoteurs de certains projets de plus grande ampleur, sont chargés de produire des sommaires exécutifs dans leurs rapports en anglais, Inuktitut et Inuinnaqtun.

## QUEL SECTEUR VOUS TOUCHE LE PLUS?

Si vous avez activement participé à l'examen préalable et à l'examen, vous avez consacré énormément de temps et d'énergie à sensibiliser le promoteur et la CNER à vos préoccupations et aux secteurs qui vous touchent, votre famille et vous. Vous vous êtes ainsi assuré que la réalisation du projet tienne compte des besoins de votre collectivité.

Grâce aux programmes de surveillance, vous obtenez les données requises pour vérifier si les résultats comblent vos attentes et répondent à vos observations. Par exemple :

- Combien d'emplois ont été créés – En avez-vous constaté l'impact dans votre communauté?
- Résultats des programmes de surveillance sur la faune – en voyez-vous l'impact sur l'habitat faunique local, le comportement ou l'abondance des espèces sauvages?
- Répercussions environnementales – Avez-vous constaté des incidences inattendues?



Réunion communautaire de la CNER, Taloyoak  
Photo : Sophia Granchinho



## SUIVEZ LES RÉPERCUSSIONS D'UN PROJET DANS VOTRE COLLECTIVITÉ

- \* Lisez les résumés des programmes de surveillance en ligne, à l'adresse <ftp.nirb.ca> et en cliquant sur « Monitoring ».
- \* Lisez les rapports annuels de la CNER distribués par votre hameau et par votre organisation locale de trappeurs et chasseurs.
- \* En envoyant un courriel à [info@nirb.ca](mailto:info@nirb.ca), demandez que votre nom soit ajouté à la liste d'envoi de la CNER pour recevoir les rapports de surveillance par Internet.
- \* Participez aux consultations communautaires organisées par la CNE et par les promoteurs.
- \* Participez aux Portes ouvertes de la CNER
- \* Si quelque chose vous semble injustifié ou déplacé, interrogez la CNER. Appelez le personnel de la Commission en tout temps ou contactez-le par courriel.



## UNE AUDIENCE DUE À UNE DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

Lorsque la mine d'or Meadowbank de l'AEM a été ouverte, une route privée et réglementée reliait le site à Baker Lake, conformément à la condition 32 du Certificat 2006 du projet.

Pendant le processus de surveillance, les membres de la collectivité ont demandé à utiliser cette route. La CNER a tenu une nouvelle audience pour discuter de la question. Résultat, la condition 32 a été modifiée pour « autoriser l'utilisation sécuritaire et réglementée de la route aux véhicules tout-terrain non-miniers, circulant pour effectuer les activités traditionnelles des Inuit. De nos jours, conformément à cette modification du certificat du projet, les résidents empruntent cette route gérée par Meadowbank.



Poste de contrôle la route réglementée  
de la mine d'or Meadowbank  
Photo : Sophia Granchinho.

# SURVEILLANCE DES PROJETS POUR L'AVENIR DU NUNAVUT

## FAIRE FACE À L'INATTENDU

Vous avez un rôle important à jouer en surveillant et identifiant les répercussions inattendues. Après tout, certains projets dureront au moins toute une génération; et même si tout le monde s'acharne à prévoir et à contrôler les incidences positives et négatives, certaines répercussions insoupçonnées peuvent se produire.

## SOUPLESSE : LA CLÉ DES PROGRAMMES DE SURVEILLANCE

Le promoteur doit répondre aux exigences de surveillance de la CNER en utilisant les méthodes les plus appropriées. Tant que les modalités et conditions seront observées, les processus de surveillance peuvent fluctuer au fil des ans. Cette souplesse permet ainsi au promoteur et aux organismes d'autorisation d'améliorer les processus de surveillance afin d'atteindre les objectifs le plus efficacement possible.

## LE POUVOIR DES COMMENTAIRES : DÉCLENCHER UNE AUTRE AUDIENCE

Dans certains cas, les parties concernées, les promoteurs et/ou les membres de la collectivité demandent que les conditions initialement émises soient modifiées pour des motifs soumis à la CNER. À ce moment-là, la Commission peut organiser une audience pour recueillir tous les points de vue et peut, si nécessaire, apporter des modifications appropriées aux modalités et conditions du certificat du projet.



### Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

« La CNER peut, de son propre chef ou sur demande en ce sens d'une OI, du promoteur ou de quelque autre partie intéressée, réexaminer les conditions prévues par un certificat s'il est établi que les conditions prévues n'atteignent pas leur objectif. » (alinéa 12.8.2 (a)).

---

## VOTRE PARTICIPATION À L'AVENIR DU NUNAVUT

Afin de garantir l'efficacité constante d'un programme de surveillance, la CNER, les promoteurs et les organismes d'autorisation ont besoin de vos commentaires pendant toute la durée du projet.

Grâce à votre connaissance du territoire, des espèces sauvages et des habitants de votre région, vous aiderez à protéger l'environnement. Votre inlassable participation permettra aux Nunavummiut de profiter du développement du Nunavut, pour les années à venir.

Qu'allez-vous faire pour continuer à participer?



*Bernice Kapolak et une amie à Umingmaktok Photo : Rob Harmer*



*Photo : Li Wan*

# SÉRIE DES GUIDES PUBLICS DE LA CNER



Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

a/s Directeur général, B.P. 1360, Cambridge Bay, NU X0B 0C0

Tél. sans frais : 1-866-233-3033; Télécopieur : (867) 983-2594; Courriel : [info@nirb.ca](mailto:info@nirb.ca); Site Web : <http://www.nirb.ca>; Site FTP : <http://ftp.nirb.ca>

## GUIDES TECHNIQUES DE LA CNER

- \* Guide du promoteur
- \* Règles de procédure de la CNER
- \* Terminologie et définitions
- \* Guide des organismes d'autorisation
- \* Lignes directrices de l'étude d'impact environnemental